

# CHARTRE DES DÉPLACEMENTS



A l'attention des licenciés, entraîneurs, bénévoles accompagnants.

Cette saison encore, le calendrier des championnats nationaux et régionaux impose de jouer des matchs qui entraînent parfois de long déplacements.

Il m'a donc semblé important en ma qualité de Président du club Côte Basque Handball, d'attirer votre attention avec cette chartre des transports, sur les règles de sécurité qu'il convient de respecter.

Ainsi pour tous les déplacements supérieurs à 4,5 heures avec un retour nocturne, si le transport par autocar n'a pu être mis en place, un hôtel sera réservé pour les joueuses inscrites sur la feuille de match, les entraîneurs, soignants éventuels ainsi que les accompagnants-conducteurs et ce, afin que les conducteurs puissent bénéficier d'un repos suffisant pour assurer le retour des passagers en toute sécurité.

Si toutefois, par une initiative individuelle ou collective des conducteurs, il était décidé d'un retour nocturne après le match, le club se dégage de toute responsabilité en cas d'accident et/ou de non-respect des règles de sécurité.

Par ailleurs il convient à chacun des conducteurs licenciés, entraîneurs, accompagnant-bénévole de respecter les règles de sécurité suivantes :

- Chaque conducteur doit être titulaire du permis de conduire en cours de validité correspondant au type de véhicule utilisé et à avertir le club en cas de modification, suspension ou annulation,
- Le véhicule utilisé doit être en bon état de réparation et ayant fait l'objet d'un avis favorable par un centre de contrôle technique agréé,
- Le conducteur ne doit consommer ni alcool, ni substances illicites ou pouvant rendre la conduite dangereuse,
- Le nombre autorisé de passagers transportés dans le véhicule doit être respecté,
- Le respect des règles du code de la route s'impose,
- Le temps de pause doit être respecté (arrêt toutes les 2heures),
- La durée de conduite journalière de chaque conducteur ne doit pas être supérieure à 9 heures et ne saurait dépasser 4h entre 21h et 6h,
- Lors de transport par minibus, deux conducteurs minimum devront être prévus pour sa conduite et se relayeront pour alterner les périodes de repos et de conduite,
- Lors de transport par minibus, aucune joueuse ne pourra assurer sa conduite entre 21h et 6h à l'issue du match pour lequel le déplacement a eu lieu,
- Le conducteur s'engage à ne pas transporter plus de personnes qu'il n'y a de places équipées de ceinture dans son véhicule,
- Le conducteur s'engage à assurer son véhicule auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable.

**Les parents ou tuteurs des licenciées mineures autorisent leur filles à effectuer les trajets liés à son activité sportive au sein du club Côte Basque Handball dans tout véhicule, qu'il soit conduit par une personne opérant à titre de bénévole ou à titre de transporteur professionnel.**

Vous comprendrez que ces mesures et rappels ont été pris dans l'intérêt et la sécurité de tous et je compte sur votre compréhension pour faire en sorte que ces dispositions soient respectées.

Bien sportivement

Jean Pierre GUESNET